



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### énergie éolienne

Question écrite n° 4576

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, de bien vouloir lui donner des précisions sur la réglementation en vigueur concernant la mise en place de petites éoliennes par les particuliers, destinées à la production d'énergie à usage domestique.

#### Texte de la réponse

Un permis de construire est exigé pour les éoliennes d'une hauteur (mât et nacelle) supérieure ou égale à douze mètres. Aucune autorisation d'urbanisme n'est nécessaire en deçà de ces dimensions. La décision d'autoriser l'installation d'une éolienne de plus de douze mètres pour un usage de production d'énergie domestique relève de l'autorité habituellement compétente, soit le maire au nom de l'État ou le maire au nom de la commune. Que l'éolienne soit ou non soumise à un permis de construire, elle devra respecter le document d'urbanisme et les autres règles applicables, en matière de bruit par exemple.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4576

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, développement et aménagement durables

**Ministère attributaire :** Écologie, développement et aménagement durables

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 septembre 2007, page 5602

**Réponse publiée le :** 27 novembre 2007, page 7493